

Guide sur le 4^e E

Intégrer les considérations environnementales dans les missions de vérification de gestion

Décembre 2005

« Notre bureau joue un rôle important en contribuant à faire en sorte que les politiques, programmes et activités du gouvernement fédéral favorisent le développement durable ...

Nous vérifions la plupart des secteurs d'activité du gouvernement du Canada. Nous sommes donc bien placés pour dire aux parlementaires et aux Canadiens si les ministères et organismes tiennent dûment compte des conséquences de leurs activités sur le plan environnemental. De plus, nous formulons des recommandations afin que ces derniers améliorent leur rendement. C'est en cela que nous pouvons jouer le rôle le plus influent au regard des perspectives de développement durable pour le Canada. »

**[Message de la vérificatrice générale,
Stratégie de développement durable du Bureau du vérificateur général du Canada de 2003-2006]**

This document is also available in English.

Il est interdit de reproduire ce document à des fins commerciales, mais sa reproduction à d'autres fins est encouragée, à condition que la source soit citée.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2007

Table des matières

Guide sur le 4^e E

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 5 |
| 1 Directives pour recenser les risques environnementaux : planification monoétape | 7 |
| Consignes pour remplir le Profil des risques environnementaux de l'entité dans le cadre de la planification monoétape | 8 |
| Évaluation de l'importance des risques environnementaux | 10 |
| 2 Directives pour tenir compte des effets environnementaux lors de l'étude préparatoire d'une vérification de gestion | 17 |
| Quand doit-on utiliser ces lignes directrices? | 17 |
| Consignes pour remplir le formulaire d'examen des risques environnementaux dans le cadre d'une vérification de gestion | 18 |
| Outil d'examen des risques environnementaux | 24 |
| Annexe 1 — Les activités humaines et leurs effets possibles sur l'environnement | 39 |
| Annexe 2 — Glossaire | 47 |
| Annexe 3 — Information de base sur les politiques et les lignes directrices fédérales visant le développement durable et l'écologisation du gouvernement | 51 |
| Annexe 4 — Liste des principaux enjeux environnementaux relevés par la direction 4 (Bureau du commissaire) en 2001 | 57 |

Table des matières

Introduction

Contexte

En 1995, le Parlement a officiellement élargi le mandat du Bureau du vérificateur général pour y intégrer les questions relatives à l'environnement et au développement durable. Il a également créé, au sein du Bureau, le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Grâce à ses travaux de vérification, le Bureau contribue de façon importante à ce que les politiques, les programmes et les activités du gouvernement fédéral favorisent, comme prévu, la protection de l'environnement et le développement durable.

Un autre changement a également été apporté en 1995. Certains ministères et organismes fédéraux sont tenus, depuis 1997, de présenter une stratégie de développement durable (SDD) individuelle au Parlement et de la mettre à jour tous les trois ans (voir la Pièce 1 et l'Annexe 3).

Aux termes de l'alinéa 7(2)f) de la *Loi sur le vérificateur général* (voir <http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/A-17>), qui a été modifiée en 1995, le vérificateur général doit porter à l'attention de la Chambre des communes tout cas où il a constaté que « des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable ».

Dans le cadre d'une vérification, cela veut dire qu'il faut examiner si l'entité a pris en compte les effets de ses activités, programmes et politiques sur l'environnement.

Le « 4^e E »

Nos vérifications ont toujours été axées sur les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité, communément appelés les trois « E ». Les modifications apportées en 1995 à la *Loi sur le vérificateur général* ont ajouté un quatrième « E » : l'environnement.

Au cours d'une vérification, le vérificateur pose des questions comme celles-ci :

- L'argent a-t-il été dépensé en tenant dûment compte de **l'économie**?
- L'argent a-t-il été dépensé en tenant dûment compte de **l'efficience**?
- Des procédures ont-elles été établies pour mesurer **l'efficacité** des programmes et en rendre compte?
- L'argent a-t-il été dépensé en tenant dûment compte des effets sur **l'environnement**?

La vérificatrice générale en poste a décidé d'axer ses travaux sur cinq secteurs d'intérêt, dont trois sont étroitement liés à l'environnement et au développement durable :

- Le bien-être des Canadiens
- Les questions autochtones
- L'héritage et le patrimoine

Dans sa Stratégie de développement durable de 2003-2006, le Bureau s'est engagé à mieux intégrer les considérations environnementales dans ses missions de vérification de gestion. Pour ce faire, il doit élaborer des outils et des directives pour aider les vérificateurs à tenir systématiquement compte des facteurs environnementaux lors de la planification à long terme des vérifications et de l'exécution de chaque vérification de gestion.

Objet

Ce guide vise à aider les vérificateurs à recenser et à évaluer les risques environnementaux dans deux contextes :

- la planification monoétape;
- l'étude préparatoire d'une vérification de gestion.

Il propose aux vérificateurs qui possèdent peu ou pas de compétences dans le domaine de l'environnement des directives pratiques et une méthode structurée. Les équipes de vérification responsables des entités devraient consulter le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable, au besoin.

Les utilisateurs de ce guide doivent connaître les exigences relatives aux politiques et aux pratiques de vérification du Bureau.

Le guide propose également des hyperliens vers les documents importants et les ressources mentionnés. Il faut savoir que certaines ressources en ligne ne sont pas nécessairement accessibles à l'extérieur du Bureau ou de l'administration fédérale.

Même si ce guide de vérification n'est pas expressément conçu pour les examens spéciaux ni les vérifications d'attestation, il pourrait aider les vérificateurs à cerner les risques environnementaux et les obligations en matière d'environnement des sociétés d'État. Les lignes directrices de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) peuvent aussi servir à évaluer les obligations en matière d'environnement dans le cadre des vérifications d'attestation.

1

Directives pour recenser les risques environnementaux : planification monoétape

L'évaluation des grands risques auxquels est confrontée une entité constitue le fondement d'une planification à long terme efficace des vérifications. Au Bureau du vérificateur général, cette évaluation est connue sous le nom de planification monoétape. Dans le cadre de ce processus, les vérificateurs examinent les risques environnementaux en même temps que les autres risques d'entreprise. Le guide présente des lignes directrices pour effectuer cette analyse.

Les équipes évaluent les risques environnementaux en remplissant le Profil des risques environnementaux de l'entité, qui est structuré en fonction des résultats stratégiques et des principales activités de programme (page 15). Les risques environnementaux sont ensuite pris en compte, comme il se doit, lors de l'établissement du profil général des risques de l'entité dans le cadre de la planification monoétape.

Le Bureau s'est engagé à veiller à ce que les équipes de vérification déterminent systématiquement les risques environnementaux et évaluent leur importance lors de l'élaboration de leurs plans de vérification. Grâce à ce guide, les équipes seront en mesure de contribuer au respect de cet engagement.

Les exigences de base sont les suivantes :

- recenser les activités de programme et les politiques, les règlements, les programmes, les projets et les opérations clés;
- déterminer les effets possibles sur l'environnement qui s'y rattachent;
- évaluer les risques associés à ces effets possibles afin de déterminer s'ils sont importants.

Les résultats pouvant être obtenus sont les suivants :

- constater qu'il n'y a pas de risques environnementaux importants pour l'entité;
- planifier une vérification de gestion complète portant sur un risque environnemental auquel l'entité est confrontée;
- inclure l'environnement à titre de secteur à examiner dans le cadre d'une vérification plus vaste de la gestion de l'entité;
- planifier une vérification de niveau II plus vaste, en collaboration avec d'autres équipes de vérification responsables d'entités qui sont confrontées à des risques environnementaux semblables;

- inclure un secteur à examiner portant sur le risque environnemental relevé dans le cadre d'une vérification de gestion de niveau II plus étendue.

Aux fins de la planification monoétape, le Bureau a déterminé que les risques importants étaient ceux qui pouvaient se traduire par une incapacité généralisée de l'entité d'accomplir son mandat, la perte de ressources importantes ou de graves menaces à la sécurité des personnes. Aux fins du présent guide, les risques importants comprennent également les menaces importantes qui pèsent sur les ressources naturelles, l'environnement naturel ou la santé et le bien-être des personnes. Il faut également tenir compte des risques qui sont associés à des occasions manquées.

Il est nécessaire de faire preuve d'un jugement éclairé pour tirer des conclusions sur les risques environnementaux. Il sera donc utile de connaître l'entité et de collaborer avec le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable lors de cette analyse. Le spécialiste interne reste à la disposition des équipes de vérification pour les aider à répertorier les risques environnementaux importants.

Consignes pour remplir le Profil des risques environnementaux de l'entité dans le cadre de la planification monoétape

Remarque : Un exemplaire du Profil des risques environnementaux de l'entité doit être rempli et remis au spécialiste interne de l'environnement et du développement durable.

Un petit rappel avant de commencer :

- axez votre analyse sur le recensement des considérations stratégiques à un haut niveau;
- décrivez l'étendue et la nature générales des effets environnementaux.

Le Profil des risques environnementaux de l'entité, proposé dans ce guide, peut s'appliquer à une grande variété d'entités et d'activités. Le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable devrait être consulté, au besoin, pour établir un profil des risques environnementaux plus détaillé ou adapté aux circonstances particulières d'une entité donnée.

Voici les étapes à suivre pour établir le Profil :

Étape 1 : Créez une version de travail du formulaire de profil des risques.

Pour ce faire, vous devez photocopier le formulaire de profil des risques ou utiliser la version électronique qui se trouve sur l'intranet.

Étape 2 : Recensez les objectifs stratégiques de l'entité et les activités et sous-activités de programme qui s'y rattachent. Consignez cette information dans les deux premières colonnes du Profil.

Remarque : Veuillez consulter la stratégie de développement durable de l'entité ainsi que d'autres documents, comme les rapports annuels sur les plans et les priorités (les liens se trouvent dans les pièces 1 et 2). Le rapport sur les enjeux environnementaux établi en 2001 à la demande de la Direction 4 (Bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable) constitue une autre source importante d'information. Ce rapport résume les principaux enjeux environnementaux et les points faibles du gouvernement fédéral à cet égard. Il contient, entre autres, une analyse du mandat fédéral pour chacun des grands enjeux et indique les ministères qui sont concernés en premier lieu. Ce rapport est disponible auprès du spécialiste interne de l'environnement et du développement durable.

Étape 3 : Répertoirez les politiques, les plans, les programmes, les projets et les opérations clés qui se rattachent à chacune des sous-activités de programme. Cet exercice est axé uniquement sur les grandes lignes. Veuillez les décrire brièvement dans la colonne 3 du Profil.

Étape 4 : Recensez et décrivez les effets environnementaux possibles. Cette section du Profil est conçue pour aider les équipes de vérification à relever et à décrire les effets environnementaux possibles associés aux politiques, aux programmes, aux projets et aux opérations de l'entité. Elle se compose de divers volets.

Les trois premiers volets concernent les effets sur l'air, l'eau et le sol. Ces effets peuvent découler de rejets dans l'environnement (p. ex., pollution) ou de la modification de l'environnement physique.

- Les effets sur l'air comprennent les changements climatiques et les autres répercussions sur la qualité de l'air (notamment l'appauvrissement de la couche d'ozone, le smog et les pluies acides).
- Les effets sur l'eau concernent l'eau douce et les environnements marins et côtiers. Il peut s'agir de la diminution de la qualité de l'eau ou des réserves d'eau, de même que des effets sur la biodiversité et l'habitat, entre autres.
- Les effets sur le sol comprennent la modification des sols, des habitats et de la biodiversité. Ils concernent aussi les sites contaminés.

Le quatrième volet vise les substances ou les émissions qui sont réputées nocives pour l'environnement et la santé humaine.

Le cinquième volet traite des urgences environnementales, comme les accidents de transport, les accidents industriels et d'autres urgences au sol.

Le dernier volet concerne les ressources naturelles. Il vise à la fois la consommation des ressources et les activités qui sont associées à l'extraction et à l'exploitation des ressources. Les ressources naturelles peuvent être touchées directement par les activités de l'entité (par exemple, par les activités d'approvisionnement) ou indirectement, par le contrôle ou l'influence que l'entité exerce sur les activités d'autres entités. Les secteurs d'activité inscrits dans le

Profil ne seront pas nécessairement tous pertinents et il pourrait y en avoir d'autres qui n'y sont pas mentionnés. Au besoin, veuillez consulter le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable pour adapter le profil des risques à l'entité vérifiée.

Étape 5 : Analysez le risque. Cette partie du Profil permet d'obtenir une cote de risque générale pour l'effet environnemental possible cerné.

Veuillez consulter la section suivante sur l'évaluation de l'importance des risques environnementaux.

Évaluation de l'importance des risques environnementaux

Le risque est généralement défini comme une combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences. Pour chaque effet environnemental possible relevé, l'équipe de vérification doit évaluer la probabilité que l'effet se produise et les conséquences ou la gravité de cet effet. Une cote de risque générale sera établie à partir de ces deux facteurs.

Gravité

Pour évaluer la gravité d'un effet environnemental, utilisez les définitions suivantes, puis inscrivez la cote sur la feuille de travail.

- **Élevée** — Effet important sur l'environnement et dégradation de la dynamique de l'écosystème. Possibilité d'impact à long terme sur l'environnement.
- **Moyenne** — Effet modéré sur l'environnement biologique et physique. Impact à moyen terme ou à grande échelle.
- **Faible** — Effet à court terme. Peu d'impact sur l'environnement biologique ou physique.

Probabilité

Pour déterminer la probabilité d'un effet environnemental, utilisez les définitions suivantes, puis inscrivez la cote sur la feuille de travail.

- **Élevée** — L'effet a déjà eu lieu ou son occurrence est imminente.
- **Moyenne** — L'effet risque de se produire un jour ou l'autre.

| Facteurs dont il faut tenir compte pour évaluer un effet environnemental | |
|---|---|
| Caractéristique | Description |
| Ampleur | Niveau de l'effet : nombre ou volume qu'il touche |
| Emplacement | Endroit où se produit l'effet |
| Échelle | Échelle locale, régionale, nationale, mondiale |
| Moment | Pendant la construction ou l'exploitation, ou durant la migration d'une espèce; facteurs liés au cycle saisonnier; effet immédiat ou différé |
| Durée | À court, à moyen ou à long terme; intermittent ou continu |
| Réversible ou irréversible | Possibilité de restauration et période requise |
| Contexte écologique | Pourcentage de la population qui est touché; taille de la population; nombre de générations jusqu'à la restauration de la population; conséquences pour les autres éléments environnementaux et la chaîne alimentaire |
| Contexte socio-économique | Conséquences pour la santé et le contexte socioéconomique |

- **Faible** — L'effet pourrait se produire, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles.

Établissement de la cote générale du risque et de son importance

La cote générale du risque est établie à partir des deux facteurs que vous venez d'évaluer, soit la gravité et la probabilité. Déterminez la cote générale en trouvant le point d'intersection des cotes attribuées à ces deux facteurs dans le tableau ci-dessous.

Tout effet qui donne lieu à un classement dans les cases les plus foncées doit être considéré comme important et être examiné et analysé en profondeur dans le cadre de la planification monoétape.

Tableau de classification de l'importance

| | | | | |
|----------------------------------|---------|--------|---------|--------|
| Gravité de l'effet potentiel | Élevée | É/F | É/M | É/É |
| | Moyenne | M/F | M/M | M/É |
| | Faible | F/F | F/M | F/É |
| | | Faible | Moyenne | Élevée |
| Probabilité de l'effet potentiel | | | | |

Degré d'influence de l'entité

Déterminez dans quelle mesure l'entité exerce une influence ou un contrôle sur les résultats du programme ou de l'activité, en appliquant les critères suivants :

| Degré de contrôle ou d'influence | Description |
|----------------------------------|--|
| Faible | L'entité est concernée, mais n'a qu'une responsabilité limitée pour cette activité |
| Moyen | L'entité a une responsabilité partagée pour cette activité. |
| Élevé | Aux termes de son mandat, l'entité est directement responsable de cette activité |

Étape 6 : Formuler des commentaires ou fournir des compléments d'analyse dans l'espace prévu à cette fin. Par exemple, vous pouvez indiquer tout lien entre les effets possibles sur l'environnement et les engagements pris par l'entité dans sa stratégie de développement durable. Les équipes de vérification sont invitées à utiliser les notes en bas de page pour donner le plus d'informations qu'elles peuvent. Dans la mesure du possible, veuillez donner les raisons expliquant la cote définitive établie pour le risque.

Prochaines étapes

Lorsque des risques environnementaux importants sont recensés, il faut en tenir compte avec les autres risques d'entreprise cernés au cours du processus de planification monoétape.

Profil de risques environnementaux de l'entité en vue d'établir le plan monoétape

| | | | Effets possibles sur l'environnement | | | | | | | | | | | | | Évaluation des risques | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------|----------------------------|--|--|---|---------------------------------|---|---------|-------------------------|------------------|----------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--|--|------------------------|---------------------------|---------|---|------------------------|---|-------------------------------|---|----|-----------|-----|--|--|
| | | | Air | | Eau | | | Sol | | | Matières dangereuses | | Urgences environnementales | | Ressources naturelles (extraction et consommation) | | | | Gravité de l'effet possible sur l'environnement | Probabilité de l'effet | Risques environnemental important | Degré d'influence de l'entité | | | | | | |
| Nom : | Date : | Entité : | Changements climatiques | Qualité de l'air (smog, appauvrissement de la couche d'ozone, pluies acides, etc.) | Eaux de surface (eau de mer et eau douce) | Eaux souterraines / eau potable | Biodiversité (marine et dans les eaux douces) | Habitat | Terres / sols agricoles | Sites contaminés | Habitat | Biodiversité (flore et faune) | Substances toxiques/déchets dangereux | Nouvelles substances / nouveaux organismes | Au sol | Transport maritime | Aménagement du territoire | Énergie | Eaux | Ressources marines | Matières (bois d'œuvre, minéraux, etc.) | Déchets | * | ** | Oui / Non | *** | | |
| Résultat stratégique | Activité de programme | Sous-activité de programme | Politiques, programmes, projets et opérations clés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Commentaires : (y compris les remarques sur les cotes attribuées et tout lien avec la SDD de l'entité) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

*** Gravité de l'effet possible**

Élevée — Effet important sur l'environnement ou possibilité d'impact à long terme.
Moyenne — Effet modéré sur l'environnement ou impact à grande échelle.
Faible — Aucun impact à long terme ou peu d'effet sur l'environnement.

**** Probabilité de l'effet possible**

Élevée — L'effet a déjà eu lieu ou son occurrence est imminente.
Moyenne — L'effet risque de se produire un jour ou l'autre.
Faible — L'effet pourrait se produire, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles.

***** Degré d'influence de l'entité**

Élevé — Responsabilité directe aux termes du mandat de l'entité.
Moyen — responsabilité partagée.
Faible — responsabilité limitée.

2

Directives pour tenir compte des effets environnementaux lors de l'étude préparatoire d'une vérification de gestion

Le processus de planification monoétape du Bureau permet de produire une liste de sujets de vérification. L'application de cette partie du guide permettra de garantir que les questions environnementales sont prises en compte de manière uniforme et systématique dans le cadre des vérifications de gestion qui ne sont pas axées sur l'environnement ou le développement durable.

Cette partie du guide présente un outil d'analyse, en deux volets, qui aide les vérificateurs à relever les questions environnementales qui pourraient se rattacher à leur sujet de vérification. Elle propose également des lignes directrices qui serviront à évaluer le degré de risque sur le plan environnemental et, par la suite, l'importance de la question dans le contexte de la vérification. Elle ne propose pas de lignes directrices précises pour définir des secteurs à examiner ni des critères qui se rattachent aux questions environnementales.

Cet outil d'analyse s'applique aux vérifications d'entité ou de programme, ainsi qu'aux vérifications de portée gouvernementale et aux vérifications sectorielles.

Si vous participez à la préparation d'un plan monoétape, vous devez consulter la Partie I du présent guide.

Quand doit-on utiliser ces lignes directrices?

Les équipes de vérification doivent utiliser cette partie du guide et l'outil d'examen pour recenser des questions environnementales et les évaluer au cours de l'étude préparatoire de leur vérification. Cela aidera les équipes à respecter les exigences établies par le Bureau selon lesquelles les équipes de vérification doivent tenir expressément compte des questions environnementales lorsqu'elles planifient une vérification, comme le prévoient le Cadre de gestion de la qualité et les politiques sur les vérifications de gestion. Ainsi, le paragraphe 4.21 du *Manuel de vérification de gestion* du Bureau précise que le rapport de l'étude préparatoire devrait comprendre « les questions environnementales examinées et les motifs de leur inclusion ou exclusion dans l'étendue de la vérification proposée ».

L'outil d'examen doit être utilisé **après** que l'équipe ait acquis une bonne compréhension et maîtrise du sujet de vérification. Cependant, il est recommandé que les équipes étudient l'outil d'examen et les autres lignes directrices bien avant, dès qu'elles commencent à planifier leur étude préparatoire.

Consignes pour remplir le formulaire d'examen des risques environnementaux dans le cadre d'une vérification de gestion

Étape 1 : Commencez par examiner les documents et les autres ressources notées ci-dessous. Le formulaire a été conçu pour être rempli par les équipes de vérification rapidement et facilement. Les équipes se serviront dans une grande mesure de l'information recueillie dans le cadre de l'étude préparatoire, mais elles devraient également revoir les documents et les ressources présentés ci-dessous avant de remplir le formulaire d'examen. (Voir les pièces 1 et 2 pour consulter les liens pertinents)

Remarque : Certaines parties de l'outil d'examen et certaines ressources présentées ci-dessous ne concernent que les ministères et organismes qui sont tenus de préparer une stratégie de développement durable. Voir la Pièce 1 pour consulter la liste des ministères et organisme concernés.

- **Des relevés des questions d'intérêt** sont établis uniquement par les ministères et organismes qui doivent présenter des stratégies de développement durable. En effet, chacune de ces organisations a été invitée à établir un profil ministériel et un relevé des questions d'intérêt avant de préparer la première stratégie de développement durable. Le relevé des questions d'intérêt est une auto-évaluation des politiques, des programmes et des activités de l'organisation en vue de déterminer leurs effets sur l'environnement et le développement durable. Il présente les enjeux en matière d'environnement et de développement durable qui sont, selon le ministère ou l'organisme, importants.

Si la stratégie de développement durable en vigueur ne comprend pas de relevé, veuillez consulter les stratégies antérieures.

- La **stratégie de développement durable** de tous les ministères ou organismes qui sont tenus d'en préparer. Il faut examiner attentivement la stratégie en vigueur en vue de déterminer si elle contient des cibles ou des objectifs et des engagements qui se rattachent au sujet de vérification. Si la stratégie est relativement récente, il faut aussi examiner la stratégie précédente.
- La **Base de données des engagements internationaux du Canada en matière d'environnement** permet aux équipes de déterminer si une entité participe ou non à la mise en œuvre d'engagements internationaux pris par le Canada en matière d'environnement qui se rapportent au sujet de la vérification. On peut y effectuer des recherches à partir du nom de l'entité; la base de données produira une liste des accords dont l'application fait intervenir l'entité, soit à titre d'organisation responsable, soit dans un rôle

de soutien. Cette base de données, qui a été mise au point par le Bureau du vérificateur général, est actuellement gérée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Il faut savoir que la base de données n'a pas été mise à jour depuis la fin de 2002. Elle ne comprend donc pas certains changements ou accords récents. Néanmoins, elle contient des renseignements utiles sur près de 100 accords contraignants en matière d'environnement. Elle ne contient aucun renseignement sur les accords commerciaux.

- Les **documents qui décrivent les principes de base et les secteurs prioritaires pour l'écologisation des opérations physiques du gouvernement fédéral**, notamment les documents suivants :

- le *Guide de l'écogouvernement*, 1995;
- Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée, 2000.

Veillez également consulter l'Annexe 3.

- **Les pétitions en matière d'environnement qui sont présentées au Bureau aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*** (seulement pour les ministères et organismes qui déposent des stratégies de développement durable). Les réponses données par les ministères et les organismes aux pétitions sont affichées dans le registre des pétitions qui se trouve sur le site Web du Bureau. On peut y effectuer une recherche par entité ou par sujet.
- **Autres documents de reddition de comptes, notamment :**
 - les rapports ministériels sur le rendement;
 - les rapports sur les plans et les priorités

| Pièce 1 — Stratégie de développement durable des entités | | | | |
|--|------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Ministères et organismes qui sont tenus d'établir des stratégies de développement durable et de répondre aux pétitions en matière d'environnement | | | | |
| Ministères et organismes | SDD I (1997-2000) | SDD II (2000-2003) | SDD III (2003-2006) | SDD IV (2007-2009) |
| Affaires étrangères et Commerce international Canada | I | II | III | IV |
| Affaires indiennes et du Nord Canada | I | II | III | IV |
| Agence canadienne de développement international | I | II | III | IV |
| Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada | S.O. | S.O. | S.O. | IV |
| Agence de promotion économique du Canada atlantique | I | II | III | IV |
| Agence de santé publique du Canada | S.O. | S.O. | S.O. | IV |
| Agence des services frontaliers du Canada | S.O. | S.O. | S.O. | IV |
| Agence du revenu du Canada * Revenu Canada ** Agence des douanes et du revenu du Canada | I * | II ** | III | IV |
| Agriculture et Agroalimentaire Canada | I | II | III | IV |
| Anciens Combattants Canada | I | II | III | IV |
| Citoyenneté et Immigration Canada | I | II | III | IV |
| Défense nationale | I | II | III | IV |
| Développement économique Canada pour les régions du Québec | I | II | III | IV |
| Diversification de l'économie de l'Ouest Canada | I | II | III | IV |
| Environnement Canada | I | II | III | IV |
| Industrie Canada | I | II | III | IV |
| Justice, Ministère de la | I | II | III | IV |
| Finances Canada, Ministère des | I | II | III | IV |
| Parcs Canada | S.O. | II | III | IV |
| Patrimoine Canadien | I | II | III | IV |
| Pêches et Océans Canada | I | II | III | IV |
| Ressources humaines et Développement social Canada * Développement des ressources humaines Canada | I * | II * | III * | IV |
| Ressources naturelles Canada | I | II | III | IV |
| Santé Canada | I | II | III | IV |

| Pièce 1 — Stratégie de développement durable des entités | | | | |
|--|------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Ministères et organismes qui sont tenus d'établir des stratégies de développement durable et de répondre aux pétitions en matière d'environnement | | | | |
| Ministères et organismes | SDD I (1997-2000) | SDD II (2000-2003) | SDD III (2003-2006) | SDD IV (2007-2009) |
| Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada | I | II | III | IV |
| Sécurité publique et Protection civile Canada * Solliciteur général Canada | I * | II * | III | |
| Transports Canada | I | II | III | IV |
| Travaux publics et Services gouvernementaux Canada | I | II | III | IV |
| Organisations fédérales qui préparent volontairement des stratégies | | | | |
| Agence canadienne d'évaluation environnementale | I | II | III | IV |
| Bureau du vérificateur général du Canada | I | II | III | IV |
| Gendarmerie royale du Canada * Disponible en anglais seulement | I * | II | III | IV |
| Services correctionnels Canada | I | II | III | IV |

| Pièce 2 — Autres documents et ressources |
|---|
| Base de données des engagements internationaux du Canada en matière d'environnement |
| Documents énonçant les principes de base et les secteurs prioritaires pour l'écologisation des opérations physiques du gouvernement fédéral : |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Guide de l'écogouvernement</i> • Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée |
| Registre des pétitions en matière d'environnement |
| Autres documents de reddition de comptes : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rapports ministériels sur le rendement • Rapports sur les plans et priorités |

Étape 2 : Remplissez le formulaire d'examen des risques environnementaux pour les vérifications de gestion. Photocopiez le formulaire et créez une version de travail ou travaillez à partir de la version électronique qui se trouve sur le site intranet. Commencez par remplir la Partie 1. Cela vous permettra de déterminer rapidement s'il existe des questions environnementales qui pourraient être importantes pour l'entité ou le secteur vérifié.

Si toutes les réponses aux questions de la Partie 1 sont négatives, cela pourrait indiquer qu'il n'y a ni questions ni risques importants en matière d'environnement qui sont associés au sujet de votre vérification. En fonction des résultats de cet examen, vous pouvez décider, après avoir consulté le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable, qu'il n'est pas nécessaire d'approfondir l'étude des questions environnementales. Dans ces conditions, vous n'avez pas à remplir la Partie 2 de l'outil d'examen.

Les résultats de l'évaluation effectuée en remplissant la Partie 1 sont consignés dans le rapport de l'étude préparatoire et dans le plan d'examen sommaire.

Si certaines réponses aux questions de la Partie 1 sont affirmatives, vous devez remplir la Partie 2. Il est probable que seules certaines sections de la Partie 2 doivent être remplies. La Partie 2 aide les vérificateurs à étudier en profondeur les questions pertinentes, à commencer à mesurer le niveau de risque environnemental et, finalement, à déterminer l'importance des questions environnementales qui concernent le sujet de la vérification.

L'information recueillie grâce à l'outil d'examen, conjuguée à l'information obtenue au cours de l'étude préparatoire, permettra aux vérificateurs de déterminer s'il y a des questions environnementales pouvant être importantes qui sont liées au sujet de vérification et s'il convient de définir un secteur à examiner et des critères pour ces questions dans le cadre de la vérification. Il faudra peut-être également adapter les objectifs de la vérification pour tenir compte de l'analyse effectuée grâce à l'outil d'examen.

Le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable reste à la disposition des équipes pour les aider à prendre cette décision, qui pourrait être fondée sur des travaux supplémentaires effectués au cours de l'étude préparatoire. Le spécialiste interne est aussi en mesure de conseiller et d'aider les équipes relativement à l'exécution de ces travaux supplémentaires, ainsi que pour établir et préciser les objectifs et l'étendue de la vérification, les secteurs à examiner et les critères applicables. Les équipes devraient consulter le spécialiste interne au besoin.

Les questions environnementales qui sont relevées et examinées grâce à la Partie 2 de l'outil d'examen devraient être consignées dans le rapport de l'étude préparatoire et faire l'objet de discussions avec le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable.

Comment des questions ou des risques environnementaux peuvent-ils surgir dans le cadre d'une vérification qui ne porte pas principalement sur l'environnement ou le développement durable?

Examinons l'exemple suivant :

Une vérification portant sur la gestion des sites d'entraînement et d'essai militaires par le ministère de la Défense nationale est sur le point de commencer. Les travaux de vérification ne font que débuter et l'équipe n'a pas encore défini l'étendue de la vérification, les secteurs à examiner, ni les critères. En utilisant l'outil d'examen des risques environnementaux, l'équipe examine la manière dont les activités menées sur les sites d'entraînement et d'essai militaires pourraient avoir nui à l'environnement. L'examen permet de relever des secteurs prioritaires pour l'écologisation des opérations gouvernementales (notamment les mesures à prendre relativement aux sites contaminés) ainsi que des activités et des risques qui entraînent la dégradation des sols ou des écosystèmes. Lors de l'étude préparatoire, des examens approfondis sur ces secteurs révèlent que l'utilisation passée et présente des sites d'entraînement et d'essai militaires pose plusieurs problèmes environnementaux au ministère de la Défense nationale, notamment des obligations financières importantes. En outre, la stratégie de développement durable du Ministère contient des engagements liés à la gestion de l'environnement dans les sites d'entraînement et d'essai. Des secteurs à examiner et des critères sont établis pour vérifier la gestion par le Ministère des problèmes de contamination découlant de l'utilisation antérieure des sites et les efforts déployés actuellement par le Ministère pour exercer une diligence raisonnable en vue de prévenir d'autres problèmes, de respecter les normes fédérales en matière d'environnement et d'adopter des pratiques exemplaires.

Pour obtenir un complément d'information sur les questions environnementales associées aux sites d'entraînement et d'essai militaires, veuillez consulter le Rapport de 2003 de la vérificatrice générale, Défense nationale - La gestion environnementale des sites d'entraînement et d'essai militaires.

Outil d'examen des risques environnementaux.

| Outil d'examen des risques environnementaux | | |
|--|-----|-----|
| <p>Sujet de la vérification [brève description] : _____</p> <p>Entité(s) vérifiée(s) : _____</p> <p>Équipe de vérification : _____</p> <p>_____</p> <p>Documents et ressources examinés : (relevé des questions d'intérêt, stratégie de développement durable, pétitions, rapport ministériel sur le rendement)</p> | | |
| PARTIE 1 | | |
| Prière de répondre à toutes les questions de la Partie 1. | | |
| <p>a) Stratégies de développement durable de l'entité :</p> <p>La stratégie de l'entité contient-elle des objectifs, des cibles ou des engagements qui se rattachent au sujet de la vérification?*</p> <p><small>* Ne concerne que les ministères et les organismes qui préparent des stratégies. Les équipes devraient aussi consulter les stratégies antérieures si la stratégie en vigueur a été déposée dans l'année qui précède.</small></p> | Oui | Non |
| <p>Dans l'affirmative, veuillez en dresser la liste et donner une courte explication.</p> | | |

| | | |
|---|-----|-----|
| <p>b) Projets qui pourraient être visés par la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (LCEE) :</p> | Oui | Non |
| <p>Le sujet vérifié concerne-t-il des projets*? (l'entité mène-t-elle des projets ou les appuie-t-elle?). Dans l'affirmative, ces projets pourraient être visés par des exigences prévues dans la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.</p> <p>* Aux termes de la LCEE, les projets concernent généralement la construction, la modification ou la démolition d'ouvrages (p. ex. routes, ponts). D'autres activités concrètes peuvent également être visées par la Loi. Voir laPartie 2b pour obtenir plus d'information.</p> | | |
| <p>Dans l'affirmative, décrire brièvement la nature de la participation de l'entité, dans le contexte du sujet de la vérification.</p> | | |
| <p>c) Opérations gouvernementales</p> | Oui | Non |
| <p>Le sujet de la vérification est-il largement axé sur des opérations* du gouvernement?</p> <p>* Les opérations du gouvernement englobent notamment la manière dont les ministères acquièrent les biens et les services, administrent leurs édifices, exploitent leurs parcs automobiles et gèrent les terres qu'ils occupent.</p> | | |
| <p>Dans l'affirmative, prière de décrire brièvement les aspects des opérations gouvernementales qui sont concernés.</p> | | |
| <p>d) Financement ou autre aide financière ou services financiers, y compris les subventions, les taxes, etc.</p> | Oui | Non |
| <p>Le sujet de la vérification concerne-t-il des activités ou des programmes qui sont rattachés à des prêts, à des subventions ou à toute autre sorte de financement ou d'aide financière?</p> <p>(Les activités ou initiatives qui bénéficient de ces services ou programmes de financement peuvent avoir des conséquences environnementales.)</p> | | |

| | | |
|--|-----|-----|
| Dans l'affirmative, veuillez les décrire. | | |
| e) Politiques, plans et programmes (évaluation environnementale stratégique) : | Oui | Non |
| Y a-t-il des politiques, des plans ou des programmes fédéraux liés au sujet de la vérification qui ont été approuvés par un ministre ou par le Cabinet depuis 1999? (Les exigences énoncées dans la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, adoptée en 1990 et modifiée en 1999 et en 2004, pourraient alors s'appliquer.) | | |
| Dans l'affirmative, veuillez les décrire. | | |
| f) Engagements internationaux en matière d'environnement | Oui | Non |
| Y a-t-il des engagements pertinents, pris dans le cadre d'accords internationaux en matière d'environnement, qui relèvent de l'entité (rôle de premier plan ou de soutien)? | | |
| Dans l'affirmative, veuillez les décrire. | | |
| g) Pétitions en matière d'environnement : | Oui | Non |
| L'entité a-t-elle déjà répondu à une pétition qui concernait le sujet de la vérification?* | | |
| * Cette question s'applique uniquement aux ministères et aux organismes qui sont tenus de préparer une stratégie de développement durable. | | |

| | | |
|--|-----|-----|
| Dans l'affirmative, veuillez préciser. | | |
| h) Enjeux environnementaux Prière de consulter l'Annexe 1. En fonction de l'examen de cette annexe, avez-vous recensé des enjeux environnementaux qui concernent le sujet de votre vérification? | Oui | Non |
| | | |
| Dans l'affirmative, veuillez les nommer et décrire le lien avec le sujet de vérification. | | |
| i) Autres préoccupations environnementales : Avez-vous relevé d'autres préoccupations environnementales (questions, effets, etc.) qui se rattachent au sujet de la vérification, outre les questions déjà mentionnées dans cet outil d'examen? | Oui | Non |
| | | |
| Dans l'affirmative, veuillez les décrire et donner la source ou la référence. | | |

| Une fois la Partie 1 remplie : | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| Avez-vous relevé des questions ou des risques environnementaux potentiels? | | |
| <p>Dans l'affirmative, veuillez remplir la Partie 2 de l'outil d'examen.</p> <p>Dans la négative, ne remplissez pas la Partie 2. Veuillez donner une brève explication de vos constatations et organiser une rencontre avec le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable.*</p> | | |
| <p>* Utilisez cet espace pour noter des informations ou des analyses supplémentaires destinées au spécialiste interne.</p> | | |
| <p>Évaluation du spécialiste interne de l'environnement et du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est nécessaire d'examiner plus en détail les risques environnementaux (Dans l'affirmative, il est recommandé de remplir la Partie 2) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <p>Spécialiste interne : _____ Date : _____</p> <p>PX : _____ Date : _____</p> | | |

PARTIE 2

Dans cette partie de l'outil d'examen, nous demandons aux équipes de vérification d'examiner dans le détail les questions relevées dans la Partie 1. Nous leur demandons aussi d'analyser et d'évaluer l'importance des questions relevées.

Les équipes répondent aux questions de la Partie 2 qui correspondent aux sections de la Partie 1 pour lesquelles elles ont donné des réponses affirmatives. Par exemple, si vous avez répondu " Oui " à la question portant sur la stratégie de développement durable (Partie 1 a), vous devrez répondre aux questions de la section correspondante, soit celles de la Partie 2 a).

Prière de communiquer avec le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable si vous avez des questions au sujet de cette partie de l'outil d'examen.

a) Stratégies de développement durable – Engagements

Si vous avez relevé des objectifs, des cibles ou des engagements dans la SDD de l'entité qui sont pertinents à votre sujet de vérification (dans la Partie 1) :

- Quels sont-ils? (veuillez les décrire)
- Sont-ils étroitement liés au sujet de la vérification?
- Sont-ils vérifiables (p. ex., sont-ils concrets, assortis de délais ou mesurables)?

Pour déterminer l'importance de ces objectifs, cibles ou engagements, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- portée et substance (engagement clé sur le plan des ressources et des efforts requis?);
- Degré de risque* s'ils ne sont pas respectés ou atteints
- Niveau d'intérêt du Parlement et du public

Veuillez noter tous les commentaires ou conclusions à cet égard.

*Veuillez consulter la partie intitulée "Évaluation de l'importance des risques environnementaux" à la page 10.

b) Projets assujettis à une évaluation environnementale fédérale aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Étant donné que vous avez indiqué dans la Partie 1 que le sujet de la vérification concernait des projets*, il est nécessaire d'approfondir cette question.

* Les projets qui sont généralement visés par la LCEE sont la construction, la modification ou la démolition d'ouvrages (p. ex., des routes, des ponts); cependant, aux termes de règlements, d'autres activités concrètes peuvent être assujetties à une évaluation environnementale aux termes de la Loi (p. ex., des activités relatives aux parcs nationaux, à la pêche, aux installations nucléaires, etc.). Certains projets sont expressément exclus de l'application de la *Loi*.

Le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (www.ceaa.gc.ca) présente les règlements pertinents, aux termes de la Loi, ainsi qu'un registre où l'on peut effectuer des recherches sur les projets à partir du nom de l'entité.

| Si la réponse à l'une des questions suivante est « oui », une évaluation environnementale pour le projet est obligatoire : | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| L'entité agit-elle à titre de promoteur de projets (en menant ou en proposant des projets)? | | |
| L'entité prend-elle les mesures suivantes pour permettre la mise en œuvre des projets? | | |
| • Accorder des subventions ou toute autre forme d'aide financière? | | |
| • Procéder à la cession, par vente ou par bail, d'une terre, ou encore au transfert de droits fonciers en vue de la réalisation d'un projet? | | |
| • Délivrer une licence ou un permis ou donner son autorisation? | | |

| Informations supplémentaires | | |
|---|-----|-----|
| Veuillez expliquer en détail la participation de l'entité aux projets (dans le contexte de l'étendue de la vérification). | | |
| L'entité participe-t-elle à un nombre important de projets (qui se rapportent au sujet de la vérification)? | Oui | Non |
| | | |
| Dans l'affirmative, réalise-t-elle des évaluations environnementales pour ces projets ou participe-t-elle à de telles évaluations à titre d'autorité fédérale ou autrement? | Oui | Non |
| | | |
| c) Opérations gouvernementales : | | |
| i) Étant donné que le sujet de la vérification concerne des opérations gouvernementales (qui ont été relevées à la Partie 1), nous aimerions approfondir l'étude de cette question. La liste ci-dessous présente les sept secteurs prioritaires pour l'écologisation des opérations gouvernementales. | | |
| L'un ou l'autre de ces secteurs est-il compris, en tout ou en partie, dans le sujet de la vérification : | Oui | Non |
| • Achats de biens et de services | | |
| • Utilisation des terrains — acquisition, vente et gestion (y compris les sites contaminés et les réservoirs souterrains) | | |
| • Gestion de l'eau et des eaux usées | | |
| • Efficience énergétique (notamment la consommation énergétique, la conservation, les émissions de gaz à effet de serre) | | |
| • Gestion des déchets solides (incluant la réduction, le recyclage et la réutilisation des déchets ainsi que la gestion des déchets dangereux) | | |
| • Parcs automobiles et carburants | | |
| • Ressources humaines | | |

| | | |
|---|-----|-----|
| Dans l'affirmative, un de ces secteurs constitue-t-il un volet important du sujet de la vérification? | | |
| ii) Les secteurs suivants sont-ils pertinents à votre vérification? | Oui | Non |
| • Construction de nouveaux édifices | | |
| • Rejets ou émissions de polluants (autres que les eaux usées) | | |
| • Exploitation d'équipements | | |
| • Gestion des substances dangereuses, comme les BPC, les substances appauvrissant la couche d'ozone (utilisées dans les systèmes de refroidissement ou de réfrigération), l'amiante | | |
| • Qualité de l'air interne | | |
| • Qualité de l'eau potable | | |
| • Terres fédérales (espèces en voie de disparition et autres valeurs naturelles importantes, comme les terres humides) | | |
| • Technologies écologiques | | |
| Dans l'affirmative, constituent-ils un élément important du sujet de la vérification? | | |
| Veuillez préciser. | | |
| <p>d) Financement ou autre aide financière ou services financiers, y compris les subventions, les taxes, etc.</p> <p>Veuillez décrire les programmes ou les services d'aide financière visés par le sujet de la vérification qui ont été recensés dans la Partie 1.</p> <p>(Pour l'aide financière destinée à la mise en œuvre de projets, voir également la Partie 2b.)</p> | | |

| | | |
|---|-----|-----|
| i) L'entité a-t-elle tenu compte des facteurs environnementaux dans le cadre de ses programmes en définissant des critères en vue d'un examen environnemental préalable et en les appliquant de manière uniforme? | Oui | Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser la démarche de l'entité. | | |
| ii) L'entité a-t-elle établi des processus et des procédures pour veiller à ce que les éventuels problèmes environnementaux soient atténués? | Oui | Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser. | | |
| <p>e) Politiques, plans et programmes (évaluation environnementale stratégique)</p> | | |
| <p>Selon la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, les ministres s'attendent à ce que les ministères et organismes fédéraux évaluent l'impact environnemental que pourraient avoir les initiatives qui sont soumises à l'approbation du Cabinet ou d'un ministre. Ils s'attendent à ce que les projets qui risquent d'entraîner des effets environnementaux importants, tant positifs que négatifs, fassent l'objet d'une évaluation environnementale stratégique détaillée*.</p> | | |
| <p>* La Directive ne s'applique probablement pas si une proposition constitue une pratique courante du gouvernement ou une procédure financière, administrative ou visant les ressources humaines.</p> | | |
| Si vous avez indiqué dans la Partie 1 qu'une politique, un plan ou un programme lié au sujet vérifié a été approuvé par un ministre ou le Cabinet depuis 1999 : | Oui | Non |
| i) Quel est le thème de la politique, du plan ou du programme soumis à l'approbation du Cabinet ou du ministre? | | |

| | | |
|--|-----|-----|
| Donnez une brève description. | | |
| ii) Les questions ou considérations environnementales ont-elles été abordées dans les présentations ou notes et mémoires présentés au Cabinet ou au ministre? | Oui | Non |
| Dans l'affirmative, énoncez les questions et décrivez-les. | | |
| iii) La politique, le plan ou le programme pourrait-il avoir des effets importants sur l'environnement (négatifs ou positifs)? | | |
| Expliquez brièvement les raisons. (Voir la liste des risques ou effets présentée à l'Annexe 1. On peut consulter les directives sur l' <u>Évaluation de l'importance des risques environnementaux</u> à la <u>page 10</u> .) | | |
| f) Engagements internationaux en matière d'environnement : Si vous avez relevé dans la Partie 1 au moins un engagement international en matière d'environnement qui concerne l'entité et le sujet de la vérification, veuillez examiner les éléments suivants et formuler des commentaires à ce sujet : | | |
| <ul style="list-style-type: none">• L'engagement concerne-t-il une question environnementale importante (veuillez consulter l'Annexe 1)?• Touche-t-il des ressources importantes?• L'incapacité à respecter l'engagement pourrait-elle créer un risque important?• L'engagement est-il étroitement lié au sujet de la vérification? | | |

| | | | |
|--|--|-----|-----|
| Commentaires : | | | |
| g) Pétitions en matière d'environnement : | | | |
| Si l'entité a répondu à au moins une pétition en matière d'environnement qui se rapporte au sujet de la vérification : | | Oui | Non |
| La pétition et la réponse soulèvent-elles des questions environnementales importantes? | | | |
| Commentaires : | | | |
| L'entité a-t-elle recensé ou souligné des questions environnementales importantes ou formulé des engagements clés dans la réponse donnée à la pétition? | | | |
| Les questions ou les engagements sont-ils étroitement liés au sujet de la vérification? | | | |
| Commentaires : | | | |
| h) et i) Autres enjeux environnementaux : | | | |
| Si vous avez relevé d'autres questions concernant l'environnement, veuillez les noter ici et estimer leur cote de risque. | | | |
| Pour ce faire, veuillez consulter l'information sur l' <u>«Évaluation de l'importance des risques environnementaux»</u> à la page 10, dans la partie intitulée « Évaluation de l'importance des risques environnementaux ». Le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable reste à votre disposition pour vous aider. | | | |

Section 2 — Directives pour tenir compte des effets environnementaux lors de l'étude préparatoire d'une vérification de gestion

| Question | Cote |
|----------|------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

| Après avoir rempli les parties 1 et 2 : |
|---|
| <p>Y a-t-il des risques ou effets environnementaux importants qui sont associés au sujet de la vérification?</p> <p>Dans la négative, précisez.</p> <p>Si vous avez des doutes, veuillez en discuter avec le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable qui pourra vous aider à prendre cette décision.</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez consulter le spécialiste interne qui pourra vous aider à étudier plus en profondeur les questions relatives à l'importance et à la vérifiabilité, et à définir des secteurs à examiner, le cas échéant.</p> |

| Évaluation du spécialiste interne de l'environnement e | | |
|---|-----|-----|
| t du développement durable : | | |
| Le spécialiste interne est d'accord avec l'évaluation générale. | Oui | Non |
| Commentaires : | | |
| Des travaux supplémentaires sont nécessaires : | | |
| Commentaires : | | |
| Spécialiste interne : _____ Date : _____ | | |
| PX responsable de la vérification : _____ Date : _____ | | |

Section 2 — Directives pour tenir compte des effets environnementaux lors de l'étude préparatoire d'une vérification de gestion

Annexe 1 — Les activités humaines et leurs effets possibles sur l'environnement

En général, les activités humaines ont des répercussions sur l'environnement lorsque :

- elles produisent des rejets (émission de polluants, eaux usées, production de déchets, etc.);
- elles modifient (dégradent) le sol et l'habitat;
- elles utilisent et font disparaître les ressources.

Voici une liste des principaux éléments environnementaux et des activités qui ont des effets sur l'environnement. Dans le cadre de votre vérification, veuillez examiner l'information ci-dessous et réfléchir à la manière dont les politiques, les programmes, les projets et les activités opérationnelles de votre entité pourraient avoir des effets sur l'environnement, soit directement (dans le cadre de ses propres activités), soit indirectement, en raison du contrôle ou de l'influence que l'entité exerce sur les activités d'autres entités.

Il faut aussi examiner les mesures qui pourraient permettre à l'entité d'éviter ou de réduire les effets de ses activités sur l'environnement. Certaines mesures sont décrites à la fin de l'annexe.

Une liste plus complète des activités est présentée dans la section “Activités qui ont des effets sur l'environnement” à la page 45.

Air

Exemples d'activités :

- transport (tous les modes de transport);
- production, raffinage et distribution dans le secteur de l'énergie;
- production d'électricité (p. ex. combustion de charbon, gaz naturel);
- utilisation de fluides de refroidissement ou de fluides frigorigères (substances qui appauvrissent la couche d'ozone);
- fonte de métaux et autres activités industrielles (p. ex. pâtes et papiers, industries chimiques et autres industries lourdes);
- exploitation minière;
- utilisation de pesticides en agriculture;
- incinération des déchets;

- utilisation de divers produits chimiques volatils.

Effets environnementaux possibles de ces activités :

- émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre (qui aggravent le réchauffement de la planète);
- appauvrissement de la couche d'ozone;
- détérioration de la qualité de l'air;
- smog (notamment particules et ozone troposphérique);
- effets sur la santé humaine et la vie sauvage (p. ex. troubles des voies respiratoires supérieures et augmentation du nombre d'hospitalisations);
- acidification des lacs et des rivières (pluies acides);
- dépôt de polluants atmosphériques sur les terres et les plans d'eau.

Eau

Eaux de surface (lacs et rivières)

Exemples d'activités :

- déboisement des rives;
- exploitation forestière et minière;
- collecte, entreposage et élimination des déchets agricoles;
- épandage de pesticides;
- rejet d'eaux usées;
- rejets industriels et autres (p. ex., pâtes et papiers, exploitation minière, industrie chimique, transformation des aliments);
- déversements et rejets accidentels de polluants;
- navigation de plaisance / transport maritime (rejets de carburant, d'eau de ballast, etc.);
- décharge de déchets dans les dépotoirs (lixiviation);
- ravitaillement en combustible;
- assèchement et élimination de terres humides;
- construction d'infrastructures (digues et ponts, etc.).

Effets environnementaux possibles de ces activités :

- diminution de la qualité de l'habitat des poissons et d'autres organismes aquatiques;
- accroissement des eaux de ruissellement et de l'érosion;

- décroissance des populations de poissons;
- dégradation de la qualité de l'eau (polluants, agents pathogènes, bactéries, nutriments);
- nécessité de développer les infrastructures et les activités de traitement de l'eau;
- prolifération des algues;
- diminution de la biodiversité;
- empiètement d'espèces exotiques envahissantes (p. ex. la moule zébrée).

Eaux souterraines

Exemples d'activités :

- approvisionnement en eau destinée à la consommation et aux usages domestiques;
- captage d'eau à des fins industrielles;
- irrigation;
- gestion du fumier (collecte, entreposage, épandage);
- entreposage de carburants (réservoirs), distribution, activités de ravitaillement;
- enfouissement des déchets (dangereux et non dangereux);
- expansion urbaine (déboisement et accroissement des surfaces dures).

Effets environnementaux possibles de ces activités :

- baisse de la qualité de l'eau souterraine (polluants / toxines, hydrocarbures, agents pathogènes, bactéries, etc.);
- dégradation de la qualité de l'eau potable;
- nécessité de développer les infrastructures et les activités de traitement de l'eau;
- diminution des réserves d'eau souterraine disponibles;
- effets sur l'eau de surface (qualité et quantité);
- explosions (dues aux hydrocarbures et aux carburants).

Zones côtières et marines

Exemples d'activités :

- rejets d'eaux usées;
- pêche commerciale, travaux de dragage;

- immersion en mer de déchets;
- production énergétique (prospection, forage et distribution);
- navigation de plaisance / transport maritime (rejets, ravitaillement en carburant, changement d'eau de ballast, etc.);
- aquaculture;
- expansion urbaine (déboisement des côtes et destruction de terres humides);
- déversements ou rejets accidentels.

Effets environnementaux possibles de ces activités :

- altération ou dégradation de l'habitat des poissons et d'autres habitats marins;
- décroissance des populations de poissons;
- augmentation des cas de maladie chez les poissons et du nombre des agents pathogènes qui les touchent;
- dégradation de la qualité de l'eau ? par exemple : polluants (y compris les hydrocarbures), agents pathogènes, bactéries, nutriments;
- espèces exotiques envahissantes;
- effets socioéconomiques;
- réduction de l'activité touristique.

Sol

Exemples d'activités :

- création d'infrastructures de transport (routes, autoroutes, ponts);
- expansion urbaine (déboisement);
- exploitation forestière (y compris la construction de routes d'accès et l'épandage d'herbicides);
- exploitation minière;
- agriculture (p. ex. travail du sol, exploitation de grands pâturages, épandage de fertilisants et de pesticides, pratiques d'agriculture intensive);
- épandage de fumier et de boues d'épuration;
- expansion du tourisme et des activités récréatives (centres de ski, terrains de golf, etc.);
- production pétrolière et gazière / exploitation des sables bitumineux;
- entreposage de carburants ou d'autres matières dangereuses (p. ex. dans des réservoirs);

- mise en décharge ou élimination des déchets (déchets dangereux et non dangereux);
- déversements ou rejets accidentels (durant le transport ou à partir de sources fixes);
- entraînement militaire (utilisation de sites d'entraînement).

Effets environnementaux possibles de ces activités :

- appauvrissement des ressources renouvelables et non renouvelables;
- contamination des sols et de l'eau souterraine;
- érosion / désertification;
- dégradation / destruction d'habitats sauvages;
- dégradation / destruction de terres humides;
- réduction de la biodiversité (organismes du sol, plantes, animaux sauvages);
- accroissement du ruissellement de surface / des eaux pluviales;
- déchets miniers (résidus);
- développement de zones reculées.

Mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement

- Prise en compte des préoccupations et des facteurs environnementaux au début du processus décisionnel (p. ex., pour les projets ou la mise au point de produits).
- Réduction de la consommation énergétique et augmentation du recours aux sources d'énergie renouvelables par :
 - l'accroissement de l'efficacité énergétique (p. ex., amélioration du rendement des carburants pour les véhicules, réduction de la consommation électrique par les appareils ménagers);
 - la conception des édifices (nouveaux édifices) ou leur réaménagement.
- Promotion, mise au point et utilisation de technologies écologiques.
- Réduction de la consommation de ressources.
- Augmentation de la réutilisation et du recyclage des ressources naturelles (et donc réduction de la production et de l'élimination de déchets).
- Éco-efficacité.
- Approvisionnement écologique - se procurer des produits et des services qui sont plus écologiques.

- Prévention de la pollution :
 - en évitant l'utilisation des produits dangereux et toxiques;
 - en utilisant des carburants plus écologiques;
 - en utilisant des technologies permettant aux véhicules de produire des émissions peu polluantes;
 - en ayant recours à des sources d'énergie plus écologiques (énergie solaire, éolienne, etc.).
- Améliorer l'intervention en cas d'urgence et la préparation aux situations d'urgence.

Activités qui ont des effets sur l'environnement

- **Énergie** — production, distribution, traitement, gestion et consommation / utilisation (pétrole, gaz, énergie nucléaire, autres)
- **Ressources naturelles** — exploitation, gestion et utilisation (p. ex. pêcheries, aquaculture, forêts, chasse / piégeage, mines, etc.)
- **Agriculture / production alimentaire** — cultures, élevages et transformation des aliments (manutention, traitement et gestion des déchets)
- **Infrastructures matérielles** — construction ou utilisation d'infrastructures, comme des routes, des logements, des ponts, des ports, des entrepôts, des chemins de fer, des réseaux de conduites d'eau et de traitement des eaux usées.
- **Transport** — transport routier, maritime, ferroviaire ou aérien, et toutes les activités et infrastructures qui s'y rattachent
- **Substances et matières toxiques ou dangereuses** — production / fabrication, utilisation, gestion, réglementation, transport ou élimination (p.ex. des substances toxiques, des pesticides)
- **Nouvelles substances et nouveaux organismes** — mise au point, diffusion et réglementation (p. ex. nouveaux produits chimiques, organismes génétiquement modifiés)
- **Nouveaux produits et nouvelles technologies** — mise au point et diffusion
- **Activités industrielles** — par exemple, transformation des ressources et fabrication
- **Expansion urbaine**
- **Activités militaires** — entraînement, équipement, matériaux, activités liées aux catastrophes naturelles et aux autres situations d'urgence (p. ex. préparation et intervention)
- **Production et gestion des déchets** (y compris des déchets dangereux)
- **Circulation des biens et des services** (à l'échelle locale, régionale, nationale, internationale)
- **Commerce international** (exportations et importations)
- **Risques en milieu de travail**
- **Dépollution ou rétablissement des sites contaminés**
- **Approvisionnement en biens et consommation**

Annexe 2 — Glossaire

Environnement

Selon le paragraphe 2(1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'« environnement » se définit comme l'ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre, notamment :

- (a) le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère;
- (b) toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants;
- (c) les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux alinéas (a) et (b).

D'autres lois fédérales contiennent des définitions semblables. Inhérente à toutes les définitions est l'idée que l'environnement englobe le milieu naturel ou les conditions dans lesquels un organisme ou un individu vit. On peut également adopter une interprétation plus large, selon laquelle l'environnement comprend également les dimensions sociales et économiques du monde dans lequel nous vivons.

Effets environnementaux

Selon le paragraphe 2(1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les « effets environnementaux » sont tout changement dans l'environnement qui découle de la réalisation d'un projet, y compris les conséquences de ce changement sur les conditions sanitaires et socioéconomiques, sur le patrimoine matériel et culturel, sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, ou sur tout emplacement, construction ou bien d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

Tenir dûment compte des effets environnementaux des dépenses

Selon le *Manuel de vérification de gestion du Bureau*, « tenir dûment compte » veut dire que « l'entité vérifiée est tenue d'agir prudemment dans l'utilisation de ses ressources, c'est à dire d'envisager toutes les mesures raisonnables et appropriées dans sa prise de décisions ».

À la lumière de cette définition, pour déterminer si l'on a tenu dûment compte des effets environnementaux, il faut évaluer les fondements des décisions qui ont été prises. Les vérificateurs doivent déterminer si l'entité a évalué toutes les mesures raisonnables et appropriées pour traiter les effets environnementaux qui résultent de ses dépenses dans le cadre de ses processus de planification et de prise de décisions. Cette analyse devrait être logique et transparente.

Développement durable

La *Loi sur le vérificateur général* (voir <http://laws.justice.gc.ca/fr/A-17/>) comprend une définition classique du développement durable qui a été reprise dans le rapport de 1987 de la Commission mondiale sur le développement durable, *Notre avenir à tous*, aussi appelé rapport Brundtland :

Le développement durable est un développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. (article 2 de la *Loi*)

Le paragraphe 21.1 de la *Loi* élargit cette définition :

[Le développement durable est un] concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

- (a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;
- (b) la protection de la santé des Canadiens;
- (c) la protection des écosystèmes;
- (d) le respect des obligations internationales du Canada;
- (e) la promotion de l'équité;
- (f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;
- (g) la prévention de la pollution;
- (h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.

L'amélioration de la qualité de vie et du bien-être, une prise de décisions intégrée et l'équité sont les trois concepts de base du développement durable.

Le Guide de l'écogouvernement du gouvernement fédéral, à l'adresse www.sdinfo.gc.ca/reports/fr/ggg/Default.cfm, et la Stratégie de développement durable du Bureau (2003-2006) approfondissent le concept de développement durable.

Extrait de la Stratégie de développement durable du Bureau (2003-2006)

Pour avancer dans la voie du développement durable, il faut une approche intégrée de la planification et de la prise de décisions. Par prise de décisions intégrée, on entend un processus grâce auquel on tient compte des conséquences possibles sur l'économie, la société et l'environnement avant de prendre les décisions importantes. Tous les conflits qui pourraient en découler sont traités de façon ouverte.

[. . .]

Pour favoriser le développement durable, il est utile de comprendre pourquoi le développement non durable se produit :

- Le développement non durable sur le plan environnemental tient souvent au fait que l'organisation n'a pas su évaluer ni gérer les risques écologiques. Cela peut se produire à plusieurs étapes - au moment de la planification, de l'exécution et de l'achèvement de ses principales activités.
- Le développement non durable sur le plan social reflète la même incapacité de l'organisation à évaluer et à gérer les conséquences sociales importantes.
- Le développement non durable sur le plan économique tient au fait que l'organisation n'a ni évalué ni géré les risques économiques.

Les activités non durables à l'égard de l'un de ces aspects peuvent entraîner des conditions non durables dans un autre de ces aspects ou dans les deux autres.

Une organisation soucieuse du développement durable doit être résolument décidée à adopter une approche intégrée de planification et de prise de décisions. Elle doit également examiner quels aspects de ses activités appuient ou pourraient appuyer le développement durable et lesquels, s'il en est, lui nuisent.

Annexe 3 — Information de base sur les politiques et les lignes directrices fédérales visant le développement durable et l'écologisation du gouvernement

Cette annexe résume les politiques, les lignes directrices et les initiatives clés à l'échelle de l'administration fédérale qui proposent une orientation sur la manière dont les ministères et les organismes doivent examiner et gérer les questions environnementales qui sont liées à leurs activités. Elle contient également une liste des outils d'intervention qui sont utilisés par les ministères fédéraux pour atteindre leurs objectifs en matière d'environnement et de développement durable. Veuillez consulter le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable si vous avez besoin de plus d'information.

Guide de l'écogouvernement

Ce guide, qui propose des mesures favorisant le développement durable, renferme de l'information sur l'engagement pris par le gouvernement du Canada d'intégrer le développement durable dans sa façon de définir ses opérations et de prendre des décisions.

Le guide présente certains objectifs en matière de développement durable, notamment :

- une exploitation durable des ressources renouvelables;
- une utilisation efficace des ressources non renouvelables;
- la protection de la santé des Canadiens et des écosystèmes;
- le respect des obligations internationales du pays;
- l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être.

Il propose des outils pouvant favoriser une planification et une prise de décisions intégrées, fondées sur des données scientifiques rigoureuses et de vastes consultations. Il propose, notamment, la comptabilisation du coût complet, l'évaluation environnementale et la gestion des écosystèmes. Il contient aussi une série d'instruments d'intervention qui favorisent l'atteinte des objectifs en matière de développement durable et des lignes directrices sur l'écologisation des opérations gouvernementales.

Enfin, le guide formule des conseils pratiques sur les principaux éléments qui devraient être pris en compte par les ministères lors de l'élaboration de leurs stratégies de développement durable, ainsi qu'une façon de procéder.

Stratégies ministérielles de développement durable

Aux termes de la *Loi sur le vérificateur général* la plupart des ministères et des organismes fédéraux sont tenus de présenter une stratégie de développement durable (SDD) au Parlement tous les trois ans. Depuis 1997, quatre séries de stratégies ont été préparées et déposées par des entités fédérales, dont la dernière couvre la période de 2007 à 2009.

La stratégie de développement durable constitue le plan détaillé de l'entité pour la protection et la préservation de l'environnement ainsi que la promotion du développement durable. Dans sa stratégie, l'entité doit se fixer des buts, des objectifs et des cibles, et définir un plan d'action pour les atteindre. Les stratégies de développement durable peuvent aussi viser les opérations courantes et prévoir des mesures pour lutter contre la pollution, réduire la consommation et les déchets, etc.

Les deux premières séries de stratégies (SDD I et SDD II) contenaient généralement un profil du ministère et un relevé des questions d'intérêt. Ces deux documents sont des sources importantes d'information et devraient être particulièrement utiles pour cerner les questions relatives à l'environnement (et au développement durable) qui sont, selon l'entité, pertinentes à ses activités. Il faut tenir compte de tous les engagements qui sont pris dans une stratégie.

La Pièce 1 du présent guide propose des liens vers toutes les stratégies déposées à ce jour, qui couvrent la période allant de 1997 à 2009.

Autres informations sur l'écologisation des opérations gouvernementales

Le gouvernement fédéral a cerné des secteurs prioritaires pour l'écologisation des opérations gouvernementales :

- efficacité énergétique;
- gestion des ressources humaines;
- gestion de l'utilisation des terrains;
- achats;
- gestion des parcs automobiles;
- gestion des déchets;
- économie de l'eau et gestion des eaux usées.

Pour obtenir plus d'information, voir :

- le Guide sur l'écologisation des opérations gouvernementales
- Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée

Systèmes de gestion de l'environnement

Un système de gestion de l'environnement (SGE) est un cadre de gestion et une approche systématique permettant de cerner et de gérer les questions liées à l'environnement. Les ministères fédéraux, pour la plupart, se sont engagés dans leur stratégie de développement durable à élaborer et à mettre en place des systèmes de gestion de l'environnement en conformité avec la norme ISO 14001 ou des normes semblables. Recueillir des éléments probants démontrant l'élaboration et l'instauration d'un système de gestion de l'environnement, au cours d'une vérification, est donc un moyen efficace d'évaluer si un ministère gère les répercussions environnementales de ses activités, et dans quelle mesure.

Les éléments du SGE liés à la planification devraient comporter un processus (comme l'établissement d'un relevé des questions d'intérêt) destiné à cerner les aspects environnementaux et à évaluer leur importance. Au moment d'évaluer les effets environnementaux possibles découlant des dépenses, il serait valable d'obtenir de l'information sur les résultats de tous les exercices de recensement effectués par le ministère ou l'organisme en vue de répertorier les effets environnementaux possibles associés à ses produits, à ses services ou à ses activités (il s'agit des trois catégories pour lesquelles, selon la norme ISO 14001, une organisation est tenue d'évaluer les effets environnementaux).

On peut trouver des informations complémentaires sur les SGE sur le site Web de l'Écogouvernement, à l'adresse www.greeninggovernment.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=A4FA4E9C-1.

Initiatives de réduction des gaz à effet de serre

L'Initiative fédérale Prêcher par l'exemple constitue le plan du gouvernement du Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à ses propres activités. Par le truchement de cette initiative, les onze ministères et organismes qui sont responsables de 95 p. 100 des émissions fédérales ont accepté de réduire collectivement leurs émissions de GES de 31 p. 100 par rapport aux niveaux de 1990 et ce, d'ici 2010. Les onze entités concernées sont :

- Agence Parcs Canada;
- Agriculture et Agroalimentaire Canada;
- Conseil national de recherches Canada;
- Défense nationale;
- Environnement Canada*;
- Gendarmerie royale du Canada;
- Pêches et Océans Canada;
- Ressources naturelles Canada*;
- Services correctionnels Canada;

- Transports Canada;
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada*.

* ministères responsables de cette initiative

Pour obtenir plus d'information, visitez le site Web de l'Initiative fédérale Prêcher par l'exemple, à l'adresse www.fhio.gc.ca.

Évaluation environnementale stratégique pour les nouveaux plans, politiques et programmes (directive du Cabinet)

Une directive du Cabinet prévoit expressément l'obligation de tenir compte des conséquences environnementales des nouveaux programmes, politiques et plans fédéraux.

Selon la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, les ministères et organismes fédéraux doivent évaluer l'impact environnemental que pourraient avoir les initiatives qui sont soumises à l'approbation du Cabinet ou d'un ministre. La Directive indique que les ministres « s'attendent à ce que les projets [...] qui risquent d'entraîner des effets environnementaux importants, tant positifs que négatifs, fassent l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ».

Cette directive du Cabinet a été instaurée en 1990, puis révisée et précisée en 1999 et en 2004.

L'évaluation environnementale stratégique devrait être effectuée au début de la phase d'élaboration d'un nouveau projet de politique, de plan ou de programme de manière à recenser les enjeux et les risques environnementaux et à les éviter ou à les atténuer au cours de la mise au point du projet.

Selon la directive du Cabinet, une évaluation environnementale stratégique devrait comprendre un relevé préliminaire permettant de déterminer si on prévoit que le projet aura des effets environnementaux jugés importants. La directive exige aussi une analyse détaillée des effets environnementaux qui pourraient être associés aux résultats du projet.

Pour ce qui est des politiques, des plans et des programmes approuvés depuis 1999, les vérificateurs devraient examiner le processus qui a été suivi par l'entité pour effectuer les évaluations requises par la directive du Cabinet.

Tous les relevés préliminaires préparés par l'entité de même que les analyses effectuées aux fins d'une évaluation environnementale stratégique constituent des sources d'information utiles pour les vérificateurs sur les questions et les risques environnementaux.

On peut obtenir plus d'information sur la directive relative aux évaluations environnementales stratégiques sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, à l'adresse www.ceaa.gc.ca.

Évaluation environnementale des projets auxquels participe le gouvernement fédéral (*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*)

Aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, il faut effectuer une évaluation environnementale lorsque le gouvernement fédéral participe à un nouveau projet de l'une des manières suivantes :

- Le gouvernement est le promoteur ou le maître d'œuvre du projet.
- Le gouvernement verse une subvention ou toute autre forme d'aide financière pour permettre la réalisation du projet.
- Le gouvernement autorise la cession, par vente ou cession à bail, d'une terre, ou transfère le contrôle de droits fonciers en vue de la réalisation du projet.
- Le gouvernement délivre une licence, un permis ou une autorisation en vue de la réalisation du projet.

La *Loi* et ses règlements exigent que les projets proposés soient évalués pour garantir que les effets possibles sur l'environnement sont répertoriés et pris en compte lors de la prise de décisions.

Remarque : Les projets qui sont généralement visés par la LCEE sont la construction, la modification ou la démolition d'un ouvrage (p. ex. des routes ou des ponts). Cependant, aux termes de règlements spéciaux, d'autres activités concrètes peuvent être visées par la Loi. C'est le cas par exemple de l'établissement de centrales nucléaires ou de certaines activités relatives aux parcs nationaux.

Pour obtenir plus d'information, on peut consulter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale à l'adresse www.ceaa.gc.ca.

Les instruments et outils d'intervention utilisés par le gouvernement fédéral pour atteindre ses objectifs en matière d'environnement et de développement durable comprennent notamment les suivants :

- lois et règlements;
- activités visant le respect et l'application des lois;
- accords fédéraux-provinciaux;
- instruments économiques;

Annexe 3 — Information de base sur les politiques et les lignes directrices fédérales visant le développement durable et l'écologisation du gouvernement

- mesures volontaires;
- participation et sensibilisation du public;
- accès à l'information.

Annexe 4 — Liste des principaux enjeux environnementaux relevés par la direction 4 (Bureau du commissaire) en 2001

Au sein du Bureau, la Direction 4 (Bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable) a examiné les principales questions environnementales et les points faibles du gouvernement fédéral en avril 2001. Elle a établi un rapport qui s'intitule *Identifying Key Federal Environmental Issues and Assessing Federal Vulnerabilities* [Principaux enjeux environnementaux et points faibles du gouvernement fédéral]. L'examen visait à :

- établir une liste de base des enjeux environnementaux;
- dresser un profil provisoire pour chaque enjeu;
- attribuer une cote et classer les enjeux en fonction des profils établis.

Le tableau 5.1 présente les enjeux qui ont été recensés et décrits dans le rapport. Pour obtenir un exemplaire du rapport, veuillez communiquer avec le spécialiste interne de l'environnement et du développement durable.

Pour chaque enjeu, le rapport donne :

- une description, notamment les caractéristiques les plus importantes et les principales sources du problème;
- un profil du mandat et du rôle du gouvernement fédéral par rapport à l'enjeu;
- une liste des ententes et des obligations internationales à cet égard;
- une liste des principaux ministères concernés.

Ce rapport est une source d'information importante pour établir le plan monoétape de l'entité. Il devrait être examiné au moment de remplir le Profil des risques environnementaux aux fins de la planification monoétape (voir la Partie 1).

| Tableau 5.1 : Liste des enjeux | | |
|---|---|---|
| DOMAINE | CATÉGORIE | QUESTIONS |
| Rejets dans l'environnement | 1 : Questions régionales et mondiales concernant l'atmosphère | 1.1 Changements climatiques 1.2 Appauvrissement de la couche d'ozone 1.3 Pluies acides 1.4 Qualité de l'air / smog |
| | 2 : Substances toxiques | 2.1 Production / rejet de produits chimiques toxiques 2.2 Production / diffusion d'organismes génétiquement modifiés 2.3 Déchets dangereux 2.4 Sites contaminés 2.5 Déchets radioactifs |
| | 3 : Urgences environnementales | 3.1 Urgences nucléaires 3.2 Urgences environnementales industrielles 3.3 Urgences environnementales liées aux transports terrestres 3.4 Accidents maritimes occasionnant des rejets dans l'environnement |
| Appauvrissement ou dégradation des ressources | 4 : Appauvrissement ou dégradation des ressources | 4.1 Terres / sols agricoles 4.2 Ressources forestières 4.3 Ressources halieutiques (eau douce et eau du littoral) 4.4 Ressources énergétiques 4.5 Ressources minérales 4.6 Eaux (de surface / souterraines) |
| Intégrité des écosystèmes | 5 : Autres difficultés liées à l'intégrité des écosystèmes | 5.1 Zones protégées 5.2 Dégradation ou perte d'habitat terrestre 5.3 Dégradation ou perte de zones humides ou d'autres habitats en eau douce 5.4 Dégradation ou perte d'habitats côtiers ou marins 5.5 Espèces en péril |
| Environnement humain | 6 : Enjeux liés à l'environnement humain | 6.1 Qualité du milieu urbain 6.2 Qualité de l'eau potable 6.3 Qualité de l'air intérieur 6.4 Exposition à des substances toxiques en milieu de travail 6.5 Exposition cumulative |